

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 25 novembre
en exercice	9	le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
présents	7	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
votants	9	
pouvoirs	2	

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal 19 novembre

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME DUCHÈNE Françoise, MME BOUCHER Christel, MR TROY Richard, , MME GIORDANO-ORSINI Claudine Mme RENARD Aude

Excusés : MME FROGER Bérangère (pouvoir Mr HERPIN Dominique) Mme DELAHOUSSE Morgane (pouvoir à MME DUCHENE Françoise)

Secrétaire de séance : Dominique HERPIN.

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET CHAUFFAGE BOIS 2026 :

I – Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II – Proposition :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 15 140.29 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 3 785 € (soit 25% de 15 140.29 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 79 252.92 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2157	Remplacement sous station	1 500
			1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le montant maximum proposé par Mr le Maire.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte-tenu de la
transmission en Préfecture

Le Maire



Hubert CHEVALLIER

Le secrétaire de séance



Dominique HERPIN